

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 1 de 23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Fluide d'usinage miscible à l'eau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Karnasch Professional Tools GmbH
Rue: Theodor-Heuss-Anlage 12
Lieu: D-68165 Mannheim
Téléphone: +49 (0) 6203 / 4039 - 0
E-mail: info@atakarnasch.com
Interlocuteur: Volker Mayer, Sascha Riedel
Internet: www.karnasch.tools
Service responsable: Volker Mayer, Sascha Riedel:
Tel: 06203 / 4039 - 0

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence (24h) + 33 1 72 11 00 03 (en, fr); numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Information supplémentaire

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-phénoxyéthanol
Fatty acids, tall-oil, reaction products with acrylic acid
hydroxyde de potassium; potasse caustique
Diguandinium carbonate

Mention Danger
d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 2 de 23

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau..
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. Le mélange contient 1 - < 2,5 % de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (par inhalation).
--------	---

2.3. Autres dangers

Éviter le rejet dans l'environnement.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 3 de 23

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			10 - < 15 %
	265-159-2		01-2119480132-48	
	Asp. Tox. 1; H304			
122-99-6	2-phénoxyéthanol			5 - < 10 %
	204-589-7	603-098-00-9	01-2119488943-21	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H302 H318 H335			
1469983-44-5	Fatty acids, tall-oil, reaction products with acrylic acid			2,5 - < 5 %
	939-424-4		01-2119972299-21	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
68511-37-5	Poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-,mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates			1 - < 2,5 %
	614-543-1			
	Skin Irrit. 2; H315			
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts			1 - < 2,5 %
	271-781-5		01-2119527859-22	
	Eye Irrit. 2; H319			
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique			1 - < 2,5 %
	215-181-3			
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H290 H302 H314 H318			
593-85-1	Diguanidinium carbonate			1 - < 2,5 %
	209-813-7		01-2119968552-29	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
3302-10-1	3,5,5-trimethylhexanoic acid			1 - < 2,5 %
	221-975-0		01-2119517580-45	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H302 H315 H318			
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphenyl-2-ol 2-hydroxybiphenyle			0,1 - < 1 %
	201-993-5		01-2119511183-53	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H315 H319 H335 H400 H410			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			0,1 - < 1 %
	203-961-6		01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one			< 0,05 %
	220-120-9	613-088-00-6		
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H315 H318 H317 H400 H410			
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine			< 0,1 %
	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H332 H312 H302 H314 H318 H317 H335 H412			
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one			< 0,0015 %
	220-239-6		01-2120764690-50	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 4 de 23

Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-56-9	265-159-2	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	10 - < 15 %
		par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg	
122-99-6	204-589-7	2-phénoxyéthanol	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: ATE 1394 mg/kg	
1469983-44-5	939-424-4	Fatty acids, tall-oil, reaction products with acrylic acid	2,5 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = 6176 mg/kg	
68511-37-5	614-543-1	Poly(oxy-1,2-ethanediy), alpha-hydro-omega-hydroxy-, mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates	1 - < 2,5 %
		par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
68608-26-4	271-781-5	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts	1 - < 2,5 %
		dermique: DL50 = > 5001 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5001 mg/kg	
1310-58-3	215-181-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique	1 - < 2,5 %
		par voie orale: DL50 = 333-388 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2	
593-85-1	209-813-7	Diguanidinium carbonate	1 - < 2,5 %
		par inhalation: Données manquantes (gaz); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1045 mg/kg	
3302-10-1	221-975-0	3,5,5-trimethylhexanoic acid	1 - < 2,5 %
		par voie orale: DL50 = 1160 mg/kg	
90-43-7	201-993-5	phényl-2-phénol (ISO); biphenyl-2-ol 2-hydroxybiphenyle	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2733 mg/kg	
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutyle de l'éthylène glycol	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = 2764 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3305 mg/kg	
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	< 0,05 %
		dermique: DL50 = > 2001 mg/kg; par voie orale: DL50 = 670 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,05 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=1	
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol; éthanolamine	< 0,1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1025 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1515 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	
2682-20-4	220-239-6	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	< 0,0015 %
		par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 242 mg/kg; par voie orale: DL50 = 120-249 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 5 de 23

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Oxydes nitriques (NO_x).

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Pour les secouristes

Baliser les zones de danger et les signaler par des panneaux d'avertissement et de sécurité adéquats. Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 6 de 23

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 5-40 °C

Durée de stockage maximale : 1 année

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
141-43-5	Ethanolamine	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 7 de 23

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5,58 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,19 mg/m³
122-99-6	2-phénoxyéthanol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	34,72 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,07 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	8,07 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	17,43 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	17,43 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	20,83 mg/personne/jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	2,5 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	2,5 mg/m³
1469983-44-5	Fatty acids, tall-oil, reaction products with acrylic acid			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,19 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,9 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,79 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,45 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,45 mg/kg p.c./jour
,				
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,66 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,33 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1667 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,833 mg/kg p.c./jour
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m³
593-85-1	Diguanidinium carbonate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,31 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 8 de 23

Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,88 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,82 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,94 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,47 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	9,93 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2,46 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	1,41 mg/kg p.c./jour
3302-10-1	3,5,5-trimethylhexanoic acid		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,4 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	10 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	10 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphenyl-2-ol 2-hydroxybiphenyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	19,25 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	21,84 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	60,7 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	67,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	40,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	40,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	67,5 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	101,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,81 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,966 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,345 mg/kg p.c./jour
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 9 de 23

Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,51 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,18 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,28 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
1310-73-2	hydroxyde de sodium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,021 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,043 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,021 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	0,043 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,027 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	0,053 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 10 de 23

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
122-99-6	2-phénoxyéthanol	
Eau douce		0,943 mg/l
Eau de mer		0,0943 mg/l
Sédiment d'eau douce		7,2366 mg/kg
Sédiment marin		0,7237 mg/kg
Sol		1,26 mg/kg
1469983-44-5	Fatty acids, tall-oil, reaction products with acrylic acid	
Eau douce		0,46 mg/l
Eau de mer		0,046 mg/l
Sédiment d'eau douce		765,3 mg/kg
Sédiment marin		76,5 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		9800 mg/l
Sol		152,3 mg/kg
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		723500000 mg/kg
Sédiment marin		723500000 mg/kg
Intoxication secondaire		16667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		868700000 mg/kg
593-85-1	Diguanidinium carbonate	
Eau douce		0,214 mg/l
Eau de mer		0,021 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,2 mg/kg
Sédiment marin		0,12 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,16 mg/l
Sol		0,114 mg/kg
3302-10-1	3,5,5-trimethylhexanoic acid	
Eau douce		0,068 mg/l
Eau de mer		0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,08 mg/kg
Sédiment marin		0,108 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		23 mg/l
Sol		0,176 mg/kg
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle	
Eau douce		0,00009 mg/l
Eau de mer		0,00009 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 11 de 23

Eau de mer (rejets discontinus)	0,027 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,1284 mg/kg
Sédiment marin	0,01284 mg/kg
Sol	2,5 mg/kg
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Eau douce	1,1 mg/l
Eau de mer	0,11 mg/l
Sédiment d'eau douce	4,4 mg/kg
Sédiment marin	0,44 mg/kg
Intoxication secondaire	56 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	200 mg/l
Sol	0,4 mg/kg
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Eau douce	4,03
Eau de mer (rejets discontinus)	0,403
Sédiment d'eau douce	49,9
Sédiment marin	4,99
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,03 mg/l
Sol	3 mg/kg
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine
Eau douce	0,07 mg/l
Eau de mer	0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,357 mg/kg
Sédiment marin	0,036 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	1,29 mg/kg
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one
Eau douce	0,00339 mg/l
Eau de mer	0,00339 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,23 mg/l
Sol	0,047 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

EN 166

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection de la peau

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 12 de 23

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

Établir un plan de protection de la peau.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Eloigner toute source d'ignition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	marron clair
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	8,7 DIN 51369
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	55 mm²/s ASTM D 7042
Pression de vapeur:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	0,99 g/cm³ EN ISO 12185

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Eviter ce qui suit : Agents oxydants, fortes. Acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: aucune

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 13 de 23

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 14 de 23

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 5000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD Guideline 420
122-99-6	2-phénoxyéthanol				
	orale	ATE 1394 mg/kg			
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		
1469983-44-5	Fatty acids, tall-oil, reaction products with acrylic acid				
	orale	DL50 6176 mg/kg	Rat	ECHA	
68511-37-5	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-hydro-omega-hydroxy-, mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		OECD 401
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts				
	orale	DL50 > 5001 mg/kg	Rat	Echa	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5001 mg/kg	Rat	Echa	OECD Guideline 402
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique				
	orale	DL50 333-388 mg/kg	Rat	ECHA	
593-85-1	Diguanidinium carbonate				
	orale	DL50 1045 mg/kg	Rat	Echa	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Echa	OECD Guideline 402
	inhalation	Données manquantes			
3302-10-1	3,5,5-trimethylhexanoic acid				
	orale	DL50 1160 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 201
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphenyl-2-ol 2-hydroxybiphenyle				
	orale	DL50 2733 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rabbit		OECD 402
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylque de l'éthylène glycol				
	orale	DL50 3305 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2764 mg/kg	Rabit		
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one				
	orale	DL50 670 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2001 mg/kg	Rat		
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine				

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 15 de 23

	orale	DL50 mg/kg	1515	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	1025	Lapin	IUCLID	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one					
	orale	DL50 mg/kg	120-249	Rat	ECHA	EPA OPPTS 870.1100
	cutanée	DL50 mg/kg	242	Rat	ECHA	Standard acute method
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,05 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 16 de 23

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Dickkopfelritze		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l		Grünalgen		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 10,0 mg/l	21 d	Daphnia magna		
122-99-6	2-phénoxyéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 220 - 460 mg/l	96 h	Leuciscus idus		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 500 mg/l	72 h	Scenedesmus sp.		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 500 mg/l	48 h	Daphnia magna		
68511-37-5	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-hydro-omega-hydroxy-, mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 5,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus (Goldorfe)		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,33 mg/l	48 h	Daphnia magna (Großer Wasserfloh)		OECD 202
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 10000 mg/l	96 h	marine species		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	freshwater algae		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 80 mg/l	96 h	Gambusia affinis (Poisson moustique)	ECHA	OECD Sids
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 270 mg/l	48 h	Daphnia magna		
593-85-1	Diguandinium carbonate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1000 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 15 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum		92/96/EWG
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 41 mg/l	48 h	Daphnia magna		92/96/EWG
	Toxicité pour les poissons	NOEC 133,6 mg/l	35 d	Pimephales promelas		Durchflusstest
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 2,14 mg/l	21 d	Daphnia Magna		OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 116 mg/l ()	3 h	Belebtschlamm		OECD 209
3302-10-1	3,5,5-trimethylhexanoic acid					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 122 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 17 de 23

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	81 mg/l	72 h			OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	68 mg/l	48 h	Daphnia magna		OECD Guideline 301 A
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphenyl-2-ol 2-hydroxybiphenyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,5 mg/l	96 h	Danio rerio	Echa	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,7 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	3,57	3 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2500	96 h	Leopomis macrochirus		static methode
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	96 h	Scenedesmus subspicatus		static methode
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna		static methode
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 1000				static methode 0,1d
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,108	96 h	Algae		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,99	48 h	Daphnia magna		
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	150 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna		
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,77	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,157	72 h	Grünalge	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,934	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,05	72 d	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,044	21 d	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	34,6	3 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD Guideline 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 18 de 23

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			
	OECD TG 301 B	30%	28	
	Inhärenter Schlamm	30 %	28	
593-85-1	Diguanidinium carbonate			
	Belebtschlamm OECD 301 E	0,1 %	28	
	Biologisch nicht abbaubar			
	Wasser Simulationsstudie	50 %	33	
	Potentiell bio. abbaubar			
3302-10-1	3,5,5-trimethylhexanoic acid			
	OECD Guideline 301 A	96%	29	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphenyl-2-ol 2-hydroxybiphenyle			
	OECD 301D	75%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301B	70-75 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			
	OECD 301C / ISO 9408	89 %	28	
	Le produit est biodégradable.			
	OECD 302B	100 %	28	
	Le produit est biodégradable.			
	OECD TG 301 E	94 %	28	
	Le produit est biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
122-99-6	2-phénoxyéthanol	1,16
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts	22,12
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique	0,83
593-85-1	Diguanidinium carbonate	-1,43
3302-10-1	3,5,5-trimethylhexanoic acid	3,2
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphenyl-2-ol 2-hydroxybiphenyle	3,18
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	0,29
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	0,7
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine	-1,91 (25°C)
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	-0,486

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
593-85-1	Diguanidinium carbonate	0,1		
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphenyl-2-ol 2-hydroxybiphenyle	22		
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	6,95		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 19 de 23

12.4. Mobilité dans le sol

dans l'état fourni: liquide

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Code d'élimination des déchets - Produit

120109 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; émulsions et solutions d'usinage sans halogènes; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

120109 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; émulsions et solutions d'usinage sans halogènes; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 20 de 23

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

-

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

-

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les
émissions industrielles: 11,017 % (109,064 g/l)

Directive 2004/42/CE relative à COV
dans les vernis et peintures: 11,117 % (110,055 g/l)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 21 de 23

Modifications

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 22 de 23

Abréviations et acronymes

Met. Corr: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
 Acute Tox: Toxicité aiguë
 Asp. Tox: Danger par aspiration
 Skin Corr: Corrosion cutanée
 Skin Irrit: Irritation cutanée
 Eye Dam: Lésions oculaires graves
 Eye Irrit: Irritation oculaire
 Skin Sens: Sensibilisation cutanée
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
 CLP: Classification, labelling and Packaging
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 UN: United Nations
 CAS: Chemical Abstracts Service
 DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation
 intérieures)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide
 IATA: International Air Transport Association
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 VOC: Volatile Organic Compounds
 SVHC: Substance of Very High Concern
 Repr. - Reproduktionstoxizität
 Asp. Tox. - Aspirationstoxizität
 Acute Tox. - Akute Toxizität
 Aquatic Acute - Akute aquatische Toxizität
 Aquatic Chronic - Chronische aquatische Toxizität
 Eye Dam. - Augenschaden/-reizung
 Eye Irrit. - Augenreizung
 Skin Corr. - Ätzwirkung auf die Haut
 Skin Irrit. - Hautreizung
 Skin Sens. - Hautallergen

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MECUTOIL 100 PRO Art. 60 1200 25, 60 1200 10

Date de révision: 17.03.2025

Code du produit: KAR275

Page 23 de 23

Resp. Sens. - Inhalationsallergen
STOT SE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - einmalige Exposition
STOT RE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - wiederholte Exposition
VOC - Flüchtige organische Verbindungen

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.
Abkürzungen und Akronyme siehe Verzeichnis unter <http://abk.esdscom.eu>

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)